

Image not found or type unknown



Faute inexcusable : en cas d'infirmité d'un jugement, l'employeur peut récupérer les sommes trop versées.

Commentaire d'arrêt publié le 11/06/2020, vu 724 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

La récupération du trop-versé par l'employeur.

Des arrêts de la cour d'appel avaient infirmé les dispositions de jugements sur le montant des indemnités allouées au salarié au titre de la faute inexcusable.

La cour d'appel en a exactement déduit qu'ils ouvraient droit à la restitution des sommes excédentaires versées par la société et constituaient des titres exécutoires permettant à celle-ci d'en poursuivre le recouvrement forcé à l'encontre de la Caisse.

Cass. 2e civ. 20 juin 2019 n° 18-18595

www.roussineau-avocats-paris.fr